

AR Prefecture

017-211700109-20260424-DEC\_03\_2026-DE  
Reçu le 24/04/2026

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE D'ANGOULINS**

**N°DEC3/2026**

**DECISION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX**  
**DE LA COMMUNE D'ANGOULINS**

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les crédits votés en 2026 puis au budget primitif 2027, en fonctionnement au chapitre 011,

CONSIDERANT qu'il convient d'externaliser une partie de l'entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,

CONSIDERANT qu'une étude de marché a été réalisé à l'automne dernier,

VU la proposition de la société SERVY-CLEAN, 25 avenue Joliot Curie, 17180 PERIGNY, pour assurer cette prestation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est acceptée l'offre de la société SERVY-CLEAN, 25 avenue Joliot Curie, 17180 PERIGNY, en vue d'assurer l'entretien de certains locaux d'Angoulins (Bloc Europe et Salle polyvalente) du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 décembre 2027, pour un coût moyen mensuel de 2 670,00 € HT pour 2026 soit 3 204,00 € TTC. Le coût moyen mensuel actualisé pour 2027 est de 2 724.34€ HT soit 3 269.21€ TTC. Un tarif à la prestation est également envisageable au tarif de 40€ ou 80€ HT pour 2026 et 40.80€ ou 81.60€ HT pour 2027.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2026 et seront inscrits au budget 2027 en fonctionnement – chapitre 011.

**ARTICLE 3** : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur LE PREFET de CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 24 avril 2026

Le Maire,  
  
Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le 24/04/2026  
Publication du 24/04/2026  
Notification du 24/04/2026

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*